

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET DE LOI CRÉATION ARCHITECTURE ET PATRIMOINE CONTRE L'ABANDON DU PATRIMOINE PAR L'ÉTAT

Première lecture au Sénat le 9 février 2016

Associations, collectivités locales, fonctionnaires, professionnels du patrimoine et universitaires, tous disent non aux « cités historiques », concept imaginé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi liberté de création, architecture et patrimoine (CAP). L'ensemble de ces acteurs est aujourd'hui rejoint par la commission de la culture du Sénat. Sur quels motifs ?

Ce projet est critiqué car il porte atteinte à deux des piliers de la sauvegarde du patrimoine urbain et rural en France : l'exigeante «loi Malraux» sur les secteurs sauvegardés, ainsi que la «loi Lang», collaborative et souple ; deux dispositifs donnant jusqu'alors toute satisfaction.

Ce projet gouvernemental est contesté en ce qu'il prévoyait de transférer l'essentiel des prérogatives patrimoniales de l'Etat à des collectivités ne disposant ni des moyens ni du recul nécessaires pour en assumer la charge. Confier à l'autorité d'urbanisme la tâche de protéger le patrimoine revenait à fondre le code du patrimoine dans celui de l'urbanisme et à placer les édiles dans une situation impossible : celle d'être juge et partie. Modifiable facilement, la réglementation du patrimoine serait devenue la variable d'ajustement d'un « urbanisme de projet ».

Le Sénat propose heureusement de rendre leurs caractéristiques aux secteurs sauvegardés et transforme très opportunément la « cité historique » en « site patrimonial protégé » retrouvant ainsi le sillage de la loi Lang. L'Etat y est fort et présent, aidé par des commissions aux prérogatives renforcées et des documents de protection efficaces.

Un problème majeur demeure cependant : celui de la redélimitation des abords de Monuments historiques (rayon des 500 m), premier instrument de protection qui concerne 6 % du territoire national. L'initiative de cette redélimitation, aujourd'hui du ressort de l'architecte des bâtiments de France, pourrait passer aux communes, cantonnant le rôle de l'Etat à une validation a posteriori, tandis que le projet gouvernemental ferait des périmètres actuels des dispositifs « transitoires ».

L'idée sous-jacente, qui vise à relancer la construction en déréglementant le patrimoine, est de notre point de vue doublement inopérante : la France manque moins de logements que d'une juste répartition de l'activité ; quant au patrimoine, il n'est pas l'ennemi de l'économie mais notre principal revenu non-délocalisable. C'est aussi une source de plaisir et de vivre ensemble ô combien nécessaire en ces temps de crises.

Estimant qu'enlaidir la France ne pourra en rien faire sa prospérité, nous demandons au Gouvernement de ne pas s'opposer à l'amendement des dispositions relatives aux «cités historiques» et de maintenir les abords de Monuments historiques dans leur configuration actuelle, en donnant aux architectes des bâtiments de France les moyens de leur mission.

CONTACTS PRESSE Rémi Desalbres, président de l'Association des Architectes du Patrimoine : 06 23 79 90 47
Alexandre Gady, président de la SPPEF - Sites & Monuments : 06 24 33 58 41
Philippe Toussaint, président de VMF - Vieilles Maisons Françaises : 06 18 41 59 30

Association des Architectes du patrimoine

DOCOMOMO



do.co.mo.mo_FR

France Nature Environnement - IDF

Maisons Paysannes de France

REMPART



maisons paysannes de france



SPPEF - Sites & Monuments

VMF - Vieilles Maisons Françaises

